

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 028/2023



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
DELEGATION
DE
FONCTIONS
A
MADAME FRANCOISE BRAUN
ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2020 concernant le montant des indemnités des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que Madame Françoise BRAUN a été élue Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT la présentation au Conseil Municipal du tableau des missions des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Françoise BRAUN, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT l'effectivité de l'exercice de ces fonctions par l'intéressée depuis les élections municipales de 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à Madame Françoise BRAUN, Première Adjointe au Maire pour exercer les attributions suivantes dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que dans le pôle « vie et relation citoyenne » conformément au tableau de gestion communale présenté au Conseil Municipal lors de sa mise en place. Cela concerne :

- le suivi et gestion de la forêt, de la chasse, de l'Association Foncière et des relations avec le monde agricole ;
- le suivi et gestion de la plateforme de recyclage ;
- le suivi et gestion de la collecte des déchets ;
- participation au pôle « vie et relation citoyenne » qui prévoit notamment une action dans les domaines de la santé, du commerce, des associations, de l'animation du fleurissement et des illuminations.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature dans les domaines mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Secrétaire Général de la Mairie de SEEBACH sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG,
- au SGC de HAGUENAU
- à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 29 août 2023

Le Maire

Michel LOM



Affiché le
Publié le
Notifié le

30 AOUT 2023
30 AOUT 2023
30 AOUT 2023